



Conditions générales applicables aux prestations fournies par les centres sportifs de l'Office fédéral du sport OFSPO dans le cadre de cours de sport et de camps d'entraînement de clients sis ou domiciliés à l'étranger

Sommaire

1	Champ d'application	2
2	Réservations	2
3	Modification des prestations réservées	2
3.1	Conditions d'annulation	2
3.2	Prestations de tiers.....	3
3.3	Prestations supplémentaires sur place	3
4	Facturation	3
5	Règlements et informations utiles	3
5.1	Centre national de sport de Macolin CSM.....	4
5.2	Centre sportif national de la jeunesse de Tenero CST	4
6	Responsabilité	4
7	Manifestation	4

1 Champ d'application

Les présentes conditions générales (CG) s'appliquent aux cours de sport et aux camps d'entraînement des clients sis ou domiciliés à l'étranger, ainsi qu'à la réservation et à la facturation de prestations que l'OFSPPO fournit en dehors de son mandat légal, notamment

- la mise à disposition d'installations sportives,
- la mise à disposition d'hébergements,
- la mise à disposition de salles de séminaire et de conférence (équipement audiovisuel et salles de banquet inclus),
- la mise à disposition d'infrastructures de formation,
- la fourniture de prestations de restauration,
- les offres forfaitaires (combinaison de prestations susmentionnées).

2 Réservations

Les prestations souhaitées doivent être réservées à l'avance. Une réservation est considérée comme ferme dès lors que:

- le client a, dans le délai prévu, confirmé à l'OFSPPO qu'il acceptait le devis établi; et que il a, simultanément, viré un acompte de 25% du total de l'offre, ou en tout cas 1000 francs, dans les 30 jours suivant la confirmation de l'offre; ou que
- les prestations ont été convenues dans un contrat séparé.

Dès que la réservation est définitive, les conditions d'annulation sont applicables.

3 Modification des prestations réservées

Toute modification de prestations réservées doit être communiquée à l'OFSPPO par écrit.

3.1 Conditions d'annulation

Les prestations réservées peuvent être revues à la baisse ou entièrement annulées jusqu'à 181 jours avant la date d'arrivée/la manifestation. Un montant forfaitaire de 100 francs est dû en cas d'annulation.

En cas d'annulation par le client à une date ultérieure, ou si les prestations réservées ne sont pas utilisées dans la proportion convenue, les coûts imputables au client peuvent être réduits. La réduction porte uniquement sur le montant convenu pour les prestations revues à la baisse. La date à laquelle l'OFSPPO reçoit l'information fait foi.

Si l'OFSPPO est informé	
entre 180 et 91 jours avant la date d'arrivée/la manifestation	10% des prestations revues à la baisse
entre 90 et 61 jours avant la date d'arrivée/la manifestation	25% des prestations revues à la baisse
entre 60 et 11 jours avant la date d'arrivée/la manifestation	50% des prestations revues à la baisse
entre 10 et 5 jours avant la date d'arrivée/la manifestation	75% des prestations revues à la baisse

entre 4 et 0 jours avant la date d'arrivée/la manifestation/la non-présentation	100% des prestations revues à la baisse
---	---

Les conditions d'annulation qui précèdent ne s'appliquent pas à la rémunération des prestations que l'OFSPPO doit fournir intégralement même en cas de réduction du nombre de participants, p. ex. la rémunération due pour l'utilisation d'une salle de sport ou pour l'engagement d'un conférencier.

Prestations de restauration spéciales (service traiteur/banquet)

Pour les prestations de restauration spéciales (service traiteur/banquet), toute annulation ou réduction du volume convenu est sans frais jusqu'à 31 jours avant la manifestation (utilisation des prestations). En cas d'annulation ou de réduction au cours des 30 jours qui précèdent la manifestation, les coûts imputables au client peuvent être réduits. La réduction porte uniquement sur le montant convenu pour les prestations revues à la baisse. La date à laquelle l'OFSPPO reçoit l'information fait foi.

Si l'OFSPPO est informé	
entre 30 et 11 jours avant l'utilisation des prestations	50% des prestations revues à la baisse
entre 10 et 5 jours avant l'utilisation des prestations	75% des prestations revues à la baisse
entre 4 et 0 jours avant l'utilisation des prestations/la non-présentation	100% des prestations revues à la baisse

3.2 Prestations de tiers

Si la réservation inclut des prestations de tiers, ce sont les conditions d'annulation et de réduction fixées par ces tiers qui s'appliquent.

3.3 Prestations supplémentaires sur place

Toute prestation à laquelle le client a recours d'entente avec l'OFSPPO en sus des prestations réservées est facturée selon l'utilisation effective.

4 Facturation

La facture est payable à l'OFSPPO dans les 30 jours suivant sa réception.

Tarifs enfants:

De 0 à 4 ans: gratuit (pour les enfants dormant dans la chambre de leurs parents, sans mise à disposition d'un lit individuel)

De 5 à 10 ans: 50% de rabais sur les prestations de restauration spéciales (service traiteur/banquet)

5 Règlements et informations utiles

Le client est tenu de respecter le règlement de l'Office fédéral du sport:
<https://www.baspo.admin.ch/fr/centres-de-sport.html>

Il lui est interdit d'exercer des activités commerciales dans les infrastructures de l'OFSPPO.

5.1 Centre national de sport de Macolin CSM

<https://www.baspo.admin.ch/fr/centres-de-sport/nationales-sportzentrum-maggingen.html>

5.2 Centre sportif national de la jeunesse de Tenero CST

Guide pour les chefs de cours:

<https://www.cstenero.ch/guide>

Sport et sécurité:

<https://www.cstenero.ch/securite>

Règlement pour les activités de football au CST:

<https://www.cstenero.ch/activitesfootball>

Règlement d'utilisation de la piscine:

<https://www.cstenero.ch/reglementpiscine>

Règlement d'utilisation des minibus en location:

<https://www.cstenero.ch/minibus>

Andermatt:

<https://www.cstenero.ch/fr/prenotazione/andermatt.html>

6 Responsabilité

Le client répond envers l'OFSPPO de tout dommage ou perte causé par lui-même ou par les personnes qui participent aux activités qu'il organise. Il incombe au client et aux participants de s'assurer en conséquence.

7 Manifestation

L'exploitation d'une buvette (avec ou sans débit d'alcool) doit faire l'objet d'une demande préalable à l'OFSPPO. Le client se procure lui-même l'autorisation nécessaire (conformément à la loi sur l'hôtellerie et la restauration).

Le recours à un service traiteur externe requiert également l'approbation de l'OFSPPO.